

Délibération DEL-B-2025-115

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 25 NOVEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Claire GINGREAU, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Absents (3) : Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU, François MARY

Date de convocation : 19-11-2025

Secrétaire de séance : Dany GRELLIER

PETITE ENFANCE

Espace petite enfance / enfance d'Argentonnay : demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président ;

Vu la délibération du bureau communautaire DEL-B-2024-015 du 20 février 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Vu la délibération du bureau communautaire DEL-B-2024-034 du 16 avril 2024 désignant la communauté d'agglomération maître d'ouvrage unique de l'opération.

Considérant le projet global composé du volet petite enfance porté par l'Agglo2B et du volet enfance porté par la commune qui en a délégué la maîtrise d'ouvrage à l'Agglo2B ;

Considérant la nécessité d'actualiser le coût prévisionnel global et le plan de financement initial au stade de la faisabilité porté par la délibération susvisée en lien avec les demandes de subventions.

Le coût prévisionnel global au stade de l'avant-projet définitif est présenté ci-dessous ainsi que le plan de financement identifiant les dépenses et les recettes afférentes aux volets « petite enfance » et « enfance » du projet.

Dépenses HT - €				Recettes - €						
	Projet Global	Petite enfance Agglo2b	Enfance Commun e		Projet Global	%	Petite Enfance Agglo2b	%	Enfance Commune	%
Maitrise d'œuvre	159 499,85	90 596,29	68 903,56	Subventions	1 408 962,91	80%	804 096,00	80%	604 866,91	80%
Bureaux d'études et frais annexes	60 135,00	38 908,80	21 226,20	CAF	718 144,00	41%	368 144,00	37%	350 000,00	46%
Travaux de restructuration	599 100,00	163 787,92	435 312,08	MSA	71 377,00	4%	71 377,00	7%		0%
Travaux d'extension	722 800,00	590 310,52	132 489,48	SIEDS	101 722,00	6%	27 722,00	3%	74 000,00	10%
Cours extérieures	54 500,00	27 700,00	26 800,00	ETAT (DSIL DETR)	336 853,00	19%	336 853,00	34%		
Révisions de prix, Imprévus	165 169,00	93 816,81	71 352,19	ETAT DETR PVD					180 866,91	24%
				Agglo 2b	201 024,34	11%	201 024,34	20%		
				Ville	151 216,60	9%			151 216,60	20%
Total	1 761 203,85	1 005 120,34	756 083,51	Total	1 761 203,85		1 005 120,34		756 083,51	

Le coût initial global de l'opération, porté dans la DEL-B-2025-015 susvisée, faisait état d'un montant de 1 356 155 € HT avec un reste à charge pour l'Agglo2B de 156 664 €.

Le bureau communautaire, est invité à :

- solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs telles que présentées et actualiser le plan de financement de l'opération en conséquence tel que présenté ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le - 2 DEC. 2025

Notifié ou publié le - 2 DEC. 2025

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

